

## **DECISION 2024-137**

<b>DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE COMMUNICATION</b>
--

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143.7,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu La décision d'affectation de Madame Lydia MERET, Technicien Supérieur Hospitalier, à la Direction Communication au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Vu La décision 2024- 066 du 17 janvier 2024 relative à l'organisation interne du Centre Hospitalier Guillaume Régnier rattachant le Service Communication à la Direction Générale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De donner délégation permanente de signature à Madame Lydia MERET, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les actes suivants :

- Culture : commission culturelle, collectif ou groupe de travail culture à l'hôpital, signature convention culturelle, signature convention de prêt d'œuvres,
- Relation presse : habilitation à communiquer sur le sujet de la culture à l'hôpital et de la SISM,
- Relation avec les imprimeurs : validation BAT de renouvellement,
- Signature de courrier sans conséquences financières,
- Site intranet, la GED et l'intranet : publication des articles en ligne sans validation préalable.



**ARTICLE 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2024.

**La Technicienne supérieur Hospitalier**



**Lydia MERET**

**Le Directeur**



**Pascal BENARD**

**Ampliation :**

Trésorier  
Dossiers intéressés  
Intéressés  
DPQRUC  
Préfecture  
Registre

**DECISION 2024-114**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SECRETARIAT GENERAL  
PROJETS, QUALITE/ GESTION DES RISQUES,  
RELATIONS USAGERS**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143.7,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu La Loi du 5 Mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- Vu L'article L.471-4 du Code de l'Action Sociale des Familles,
- Vu Les articles 472-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'Etablissement hébergeant des majeurs,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu L'arrêté Ministériel en date du 5 février 2024 nommant Madame Anne Marie LORHO, Directeur Adjoint au C.H. Guillaume REGNIER,
- Vu L'Arrêté du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2020, nommant Madame Marion BAZIN, Directeur-Adjoint au C.H. Guillaume REGNIER,
- Vu La décision d'affectation de Madame Marilou CHERDO, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à la Direction des relations avec les usagers au 5 septembre 2022,
- Vu La décision d'affectation de Madame Sandrine NOGUES, Responsable Qualité, à la Direction des relations avec les usagers au 02/11/2018,
- Vu La décision d'affectation de Madame Stéphanie THONIER-CHASSAING, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction Projets au 01/09/2016,
- Vu La décision d'affectation de Madame le Docteur Nathalie LAFFORGUE, Praticien Hygiéniste, à l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène au 01/01/2012,

- Vu La décision d'affectation de Madame Nathalie GLOUX-COURJAULT, Cadre Hygiéniste, à l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène au 24/09/2018,
- Vu La décision d'affectation de Madame Alexandra SYLVESTRE, Attachée d'Administration Hospitalière, au Service des Majeurs Protégés au 16/04/2018,
- Vu L'arrêté préfectoral fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs désignant Madame Géraldine CHEMIN, Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs au Service des Majeurs Protégés le 02/03/2016,
- Vu Les décisions d'affectation de Mesdames Sophie CLAUDE et Mylène RINGARD, Mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs au Service des Majeurs Protégés respectivement les 21/02/2014,
- Vu La décision d'affectation de Madame Nathalie LAMBERT, Mandataire judiciaire, à la Protection des Majeurs au Service des Majeurs Protégés au 01/10/2018,
- Vu La décision d'affectation de Madame Noémie GUILLEMOIS, Mandataire judiciaire, à la Protection des Majeurs au Service des Majeurs Protégés au 11/04/2020,
- Vu La décision d'affectation de Madame Nathalie LE DROGOU, Cadre Supérieure Socio-Educative, au Service Social au 01/02/2015,
- Vu La décision d'affectation de Madame Karine BRUEL, Responsable Sécurité du Système d'Information, au 30/06/2014,
- Vu La décision d'affectation de Monsieur Antoine BAVENCOFF, Vaguemestre liaison, au 2/10/2019,
- Vu La décision d'affectation de Monsieur Samuel JALLAIS-COMMUNIER, Vaguemestre liaison, au 24/06/2014,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

Madame Anne Marie LORHO, Directeur Adjoint, a délégation permanente de signature pour les correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion dans les domaines suivants :

#### **1.1° - Gestion des projets stratégiques de l'établissement**

- Coordination et suivi du Projet d'Etablissement et du CPOM,
- Conduite des projets dans le cadre du projet médical,
- Mise en œuvre des partenariats : signature et suivi des conventions

#### **1.2°- Qualité/ gestion des risques**

- Mise en œuvre de la démarche qualité du C.H."Guillaume REGNIER",
- Coordination des procédures de certification,
- Mise en œuvre et suivi des procédures de gestion des risques liées à la sécurité des soins,
- Mise en œuvre et suivi des commissions ayant trait à la qualité et à la sécurité des soins,
- Sécurité du système d'information.

+

### **1.3° - Relations avec les usagers**

- Gestion des relations avec les usagers : plaintes – accès du patient à son dossier- Commission des Usagers (CDU),
- Gestion du contrat d'assurance de responsabilité civile du C.H."Guillaume REGNIER",
- Signature des demandes présentées par les représentants des usagers de prise en charge des frais de déplacement occasionnés par l'exercice de leur mandat en application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Représentation de l'établissement dans les procédures pré contentieuses et contentieuses.

### **1.5° - Majeurs Protégés**

- Tous les actes relatifs à la Protection des majeurs

### **1.6° - Service social**

- Tous les actes relatifs à la coordination du service social

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, il est donné délégation générale de signature à Madame Anne Marie LORHO Directeur-Adjoint, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Etablissement.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Anne Marie LORHO pour la gestion des services suivants :

- Projets,
- Qualité/ Gestion des risques/ Relations Usagers, dont l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène,
- Coordination du Service Social,
- Service des Majeurs Protégés,
- Vaguemestres.
- Bibliothèque
- Aumônerie

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Marie LORHO, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Marion BAZIN, Directeur-Adjoint pour les correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion dans les domaines suivants :

- Projets,
- Qualité/ Gestion des risques/ Relations Usagers, dont l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène,
- Coordination du Service Social,
- Service des Majeurs Protégés,
- Vaguemestres.



## **ARTICLE 5 :**

Au sein de la Direction des Projets, Qualité/ Gestion des risques, Relations avec les usagers, les délégations de signatures sont définies comme suit :

### **5.1 – Projets**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie THONIER-CHASSAING, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes liés à l'encadrement du secrétariat de la Direction Projets et les courriers relatifs aux Projets.

### **5.2 – Relations avec les usagers**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame CHERDO Marilou, Adjoint des Cadres Hospitalier, pour les courriers relatifs à la gestion des réclamations des usagers et des demandes d'accès au dossier du patient. Elle a aussi le pouvoir de représenter l'Etablissement dans les procédures pré contentieuses et contentieuses.

### **5.3 – Qualité/ Gestion des risques**

- Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine NOGUES, Responsable Qualité pour les actes suivants :

- Courriers organisant les enquêtes de satisfaction, les audits, les EPP,
- Courriers communiquant les résultats des enquêtes de satisfaction, des audits et des EPP,
- Courriers à la HAS,
- Traitement des FEI,
- Gestion courante Qualité/ Gestion des Risques.

- Délégation permanente de signature est donnée à Madame BRUEL, Responsable Sécurité du Système d'Information, pour les actes suivants :

- Courriers relatifs à la sécurité du système d'information
- Gestion courante sécurité du système d'information.

### **5.4 – Hygiène**

- Délégation permanente de signature est donnée à Madame le Docteur Nathalie LAFFORGUE, praticien hygiéniste, pour les actes suivants :

- Convocations et ordres du jour du CLIN,
- Courriers relatifs aux risques associés aux soins,
- Documents relatifs au fonctionnement de l'EOH.

- Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie GLOUX-COURJAULT, Cadre hygiéniste, pour les actes suivants :

- Convocations réunions des correspondants hygiène,
- Documents concernant l'hygiène des locaux et les évaluations des ASH.

## **5.5 – Service des Majeurs Protégés**

- Délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandra SYLVESTRE, Attachée d'Administration Hospitalière, au Service des Majeurs Protégés, pour les actes liés à l'encadrement d'équipe :

- Mise en place de procédures,
- Statistiques, bilan d'activité,
- Représentation du SMP aux instances du CHGR ou auprès des partenaires,
- Soutien technique, réunions d'équipe,
- Formation, évaluation, notation des agents du service des majeurs protégés
- Autorisations (heures supplémentaires, absence, congés)

Madame SYLVESTRE a délégation pour représenter Madame JEHANNO au conseil d'administration de l'ADAGE.

- Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames CLAUDE, RINGARD, LAMBERT et GUILLEMOIS, Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, pour les actes liés à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

## **5.6 - Service Social**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie LE DROGOU, Cadre socio-éducative, au Service Social, pour les actes liés à l'encadrement d'équipe :

- Mise en place de procédures,
- Statistiques, bilan d'activité,
- Représentation du Service Social aux instances du CHGR ou auprès des partenaires,
- Soutien technique, réunions d'équipe,
- Formation, évaluation, notation des agents du service social
- Autorisations (heures supplémentaires, absence, congés)

## **5.7 - Service Vaguemestre**

Délégation permanente de signature est donnée à Mrs BAVENCOFF et JALLAIS-COMMUNIER pour les actes liés aux traitements du courrier :

- Signature des recommandés.

## **ARTICLE 6 :**

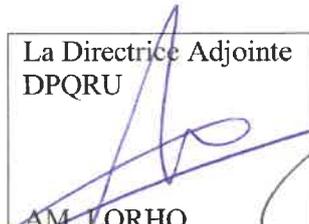
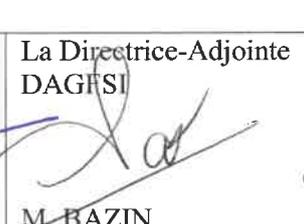
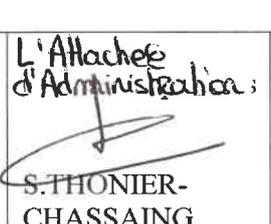
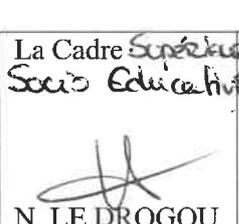
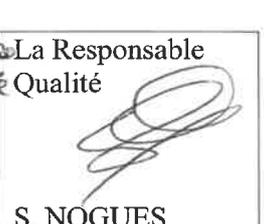
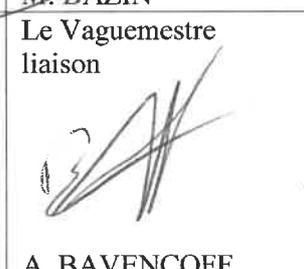
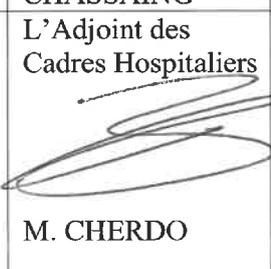
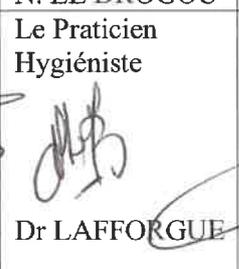
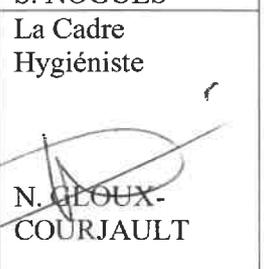
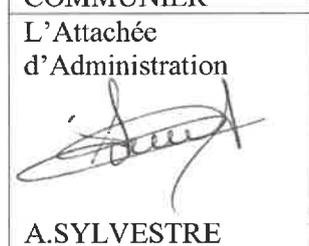
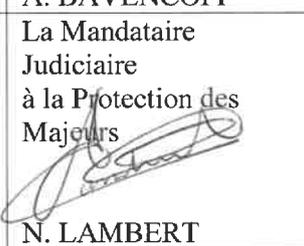
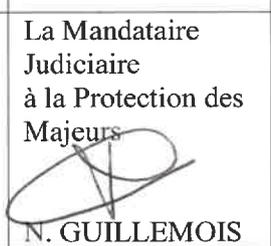
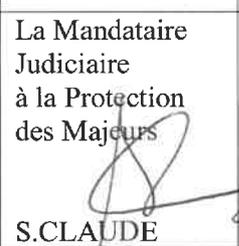
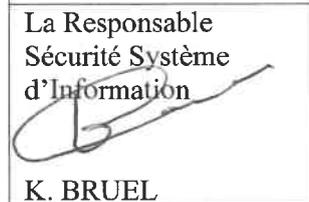
Délégation est donnée à Madame Anne Marie LORHO pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte de Direction :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2024 et abroge les décisions n°2024-070 et 2024-113 en date du 29 janvier 2024 donnant délégation de signature à la Direction Projet, Qualité, Gestion des Risques, relation Usagers.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

La Directrice Adjointe DPQRU  AM. LORHO	La Directrice-Adjointe DAGFSI  M. BAZIN	L'Attachée d'Administration  S. THONIER- CHASSAING	La Cadre Supérieure Socio Educative  N. LE DROGOU	La Responsable Qualité  S. NOGUES
Le Vaguemestre liaison  S. JALLAIS- COMMUNIER	Le Vaguemestre liaison  A. BAVENCOFF	L'Adjoint des Cadres Hospitaliers  M. CHERDO	Le Praticien Hygiéniste  Dr LAFFORGUE	La Cadre Hygiéniste  N. GLOUX- COURJAULT
L'Attachée d'Administration  A. SYLVESTRE	La Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  N. LAMBERT	La Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  N. GUILLEMOIS	La Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  S. CLAUDE	La Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  M. RINGARD
La Responsable Sécurité Système d'Information  K. BRUEL				

Fait à Rennes, le 8 avril 2024



Le Directeur

Pascal BENARD

**Ampliation :**

- Trésorier
- Dossiers intéressés
- Intéressés
- DPQRUC
- Préfecture
- Registre

**DEC N°2024-172**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DES FINANCES  
ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143.7,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu L'Arrêté du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2020, nommant Madame Marion BAZIN, Directrice-Adjointe au C.H. Guillaume REGNIER,
- Vu La décision n°2020-2308 en date du 28 décembre 2020 donnant délégation générale de signature à Madame Marion BAZIN,
- Vu La décision d'affectation de Madame Anaïs BOURGEOIS, Responsable Finances, à la Direction des Finances au 10 juin 2024,
- Vu La décision d'affectation de Monsieur THOMAS Franck, Ingénieur, à la Direction du Système d'Information le 19 décembre 2011 et sa nomination en qualité de Responsable le 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Vu La décision d'affectation de Madame Stéphanie THONIER-CHASSAING, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction Générale au 28 septembre 2023,
- Vu La décision d'affectation de Madame Magali JAOUEN, Attachée d'Administration Hospitalière, au Bureau des Entrées / Bureau des Frais de Séjour / Accueil / Standard au 22/10/2018,

- Vu La décision portant détachement dans un nouveau grade de Madame Anne-Claire LANDAIS, Adjoint des Cadres, au Bureau des Entrées / Bureau des Frais de Séjour / Accueil / Standard au 01/05/2022,
- Vu L'organisation de la direction,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Madame Marion BAZIN, Directrice-Adjointe, a délégation permanente de signature pour les correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion dans les domaines suivants :

- Finances et Analyse de gestion,
- Affaires Générales,
- Système d'Information
- Admissions
- Procédures juridiques relative aux hospitalisations sans consentement
- Gestion générale des services médicaux
- Facturation des frais de séjour des patients et des résidents

### ARTICLE 2 :

Au sein de la Direction des Affaires Générales, des Finances et du Système d'Information, délégation permanente de signature est donnée aux responsables suivants :

1/ **Madame Anaïs BOURGEOIS**, Responsable Finances, pour la conduite du Service des Finances et de la Cellule Analyse de Gestion dans les domaines suivants :

- Gestion, évaluation et notation des agents,
- Actes de gestion du service, autres que ceux relevant du champ de l'Ordonnateur.

2/ **Monsieur Franck THOMAS**, Ingénieur Chef, pour la conduite du Service Informatique dans les domaines suivants :

- Gestion, évaluation et notation des agents,
- Actes de gestion du service.

3/ **Madame Stéphanie THONIER-CHASSAING**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la conduite de la Direction Générale et de son secrétariat dans les domaines suivants :

- Gestion, évaluation et notation des agents,
- Actes de gestion du service.



4/ **Madame Magali JAOUEN**, Attachée d'Administration pour la conduite du Bureau des Entrées, du Bureau des Frais de séjours, du standard et de l'accueil pour les actes suivants :

✓ **Admissions et procédures juridiques relatives aux hospitalisations sans consentement**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magali JAOUEN, Attachée d'Administration, et en son absence ou empêchement, à Madame Anne-Claire LANDAIS, Adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- Toute décision d'admission en soins sans consentement au centre hospitalier Guillaume Régnier en application des articles L3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Toute décision de maintien en soins psychiatriques au centre hospitalier Guillaume Régnier en application des articles L3212-7 du Code de la Santé Publique ;
- Toute décision de maintien de la mesure au certificat de 72 heures en soins psychiatriques au centre hospitalier Guillaume Régnier en application des articles L3212-4 du Code de la Santé Publique ;
- Toute décision de mise en place d'un programme de soins en application de l'article L3211-2-1-I-2° du Code de la Santé Publique ;
- Toute décision de réintégration en hospitalisation complète et continue d'une personne prise en charge sous la forme d'un programme de soins, en application de l'article L.3211-11 du Code de la Santé Publique ;
- Toutes les demandes d'autorisation de sortie de courte durée accompagnées réalisées par les médecins pour les patients en SDT, conformément à l'article L.3211-11 du Code de la Santé Publique ;
- Toutes les demandes d'autorisation de sortie non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures réalisées par les médecins pour les patients en SDT, conformément à l'article L.3211-11 du Code de la Santé Publique ;
- Toute décision de levée de la mesure de soins sans consentement, conformément à l'article L.3212-8 du Code de la Santé Publique ;
- Tout courrier d'information du juge de la liberté et de la détention en matière d'isolement et contention ;
- Toute signature des saisines du Juge de la Liberté et de la Détention liées aux décisions de soins sans consentement du Directeur ainsi que celles liées aux mesures d'isolement et de contention ;
- Toute signature sur les notifications d'ordonnances rendues par le Juge de la Liberté et de la Détention ou le juge d'appel sur les décisions de soins sans consentement du Directeur ou celles liées aux mesures d'isolement et de contention ;
- Tout courrier informant le demandeur d'une levée de mesure de SDT sur requête de son refus d'y donner une suite favorable en application de l'article L.3212-9 du Code de la Santé Publique ;
- Tout courrier informant le demandeur d'une levée de mesure de SDT sur requête de son accord d'y donner une suite favorable en application de l'article L.3212-9 du Code de la Santé Publique.

Madame JAOUEN a également le pouvoir de représenter l'Etablissement devant le tribunal judiciaire et la Cour d'appel de Rennes lors d'audiences en matière de soins sans consentement ou isolement et contention.

✓ **Relations police / justice**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magali JAOUEN, Attachée d'Administration, et en son absence ou empêchement, à Madame Anne-Claire LANDAIS, Adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- Toute confiscation de produits stupéfiants illégaux, d'alcools, d'armes ou d'objets potentiellement dangereux trouvés en possession des patients.
- Représentation du directeur pour les procédures de saisie de dossiers médicaux et tous les procès-verbaux, réquisitions liés à ces procédures de saisine.
- Signature et traitement de toute réquisition adressée au centre hospitalier et en lien avec des patients
- Signalement réalisé au procureur de la République

✓ **Activité de facturation des prestations hospitalières**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magali JAOUEN, Attachée d'Administration, et en son absence ou empêchement, à Madame Anne-Claire LANDAIS, Adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- Courriers relatifs à la gestion de facturation des prestations hospitalières, dans le secteur sanitaire et dans le secteur médico-social, y compris les courriers en matière de pré-contentieux.

✓ **Activité de domiciliation**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Magali JAOUEN, Attachée d'Administration, et en son absence ou empêchement, à Madame Anne-Claire LANDAIS, Adjoint des cadres, pour les actes suivants :

- Domiciliations administratives.
- Rapport d'activité annuel en matière de domiciliation administrative

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Marion BAZIN pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreintes de Direction :

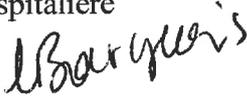
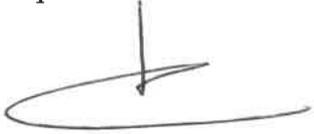
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.



## ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 10 juin 2024 et abroge la décision n°2024-069 en date du 2 janvier 2024.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

La Directrice Adjointe DAGFSI  M. BAZIN	L'Attachée d'Administration Hospitalière  A. BOURGEOIS	L'Attachée d'Administration Hospitalière  S. THONIER- CHASSAING
L'Ingénieur Chef de Centre  F. THOMAS	L'Attachée d'Administration Hospitalière  M. JAOUEN	L'Adjoint des Cadres Hospitaliers  A.C. LANDAIS

Fait à Rennes, le 10 juin 2024.



Le Directeur

Pascal BENARD

### Ampliation :

Intéressés  
Dossiers intéressés  
DAGFSI  
Trésorier  
Préfecture  
Registre

**DECISION N°2024-204**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143.7 et D.6143-33 et suivants ;
- Vu Le Décret n°92-783 du 06 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n°2005-920 du 02 Août 2005 portant dispositions relatives à la Direction de certains établissements,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 09 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1er juin 2022,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 06 Mars 2014 portant affectation de Monsieur David POTIER en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1er Avril 2014.
- Vu La Décision n° 2015-58 installant Monsieur David POTIER Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines à compter du 1er Juillet 2015,
- Vu La Décision d'affectation de Madame Marine LE FAOU à la Direction des Ressources Humaines à compter du 14 Mars 2022,
- Vu La Décision d'affectation de Madame Lise PERRIER à la Direction des Affaires Médicales à compter du 17 Août 2020,
- Vu La décision d'affectation de Madame Morgane JEGO au service de la Formation Continue en date du 1<sup>er</sup> mars 2020,

Considérant le projet de dématérialisation porté par l'ANFH,

**DECIDE**



## **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur David POTIER, Directeur des Affaires Médicales et des Ressources Humaines** pour signer les correspondances, actes ou décisions, conventions, notes de service, convocations, attestations et tous documents, relatifs à la gestion dans les domaines de compétence de sa direction fonctionnelle.

Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées à Monsieur David POTIER dans le cadre de ses attributions fonctionnelles de directeur adjoint chargé des affaires médicales et des ressources humaines et notamment concernant :

### **1° Gestion des personnels soumis au titre IV de la Fonction Publique Hospitalière**

- La politique de maintien dans l'emploi et notamment la politique en faveur du handicap liée notamment au FIPHFP ;
- La gestion des personnels titulaires et contractuels et notamment :
  - Positions statutaires dont les conventions de mise à disposition de professionnels ;
  - Décisions individuelles relatives à la gestion de carrière des agents ;
  - Contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée ;
  - Nomination des personnels titulaires ;
  - Notation ;
  - Concours ;
  - Contentieux des ressources humaines, organisation du travail, congés, autorisations d'absence, droit de grève et exercice syndical ;
  - Attestations Pôle Emploi ;
  - Cumul d'activités.

### **2° Gestion des personnels médicaux sous réserve de la compétence du Centre National de Gestion et notamment :**

- Les recrutements ;
- La gestion des carrières du personnel médical ;
- La formation des personnels médicaux ;
- Le développement personnel continu (DPC) ;
- La gestion de l'inaptitude ;
- Les positions statutaires et notamment la mise à disposition.

### **3° Permanence des soins du personnel médical et notamment :**

- Les tableaux de service ;
- Les listes prévisionnelles et réalisées des gardes et astreintes ;
- Les tableaux de paiement des gardes, astreintes et déplacements réalisés.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David POTIER à **Madame Marine LE FAOU**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, tous les actes relatifs à la gestion des personnels soumis au titre IV de la Fonction Publique Hospitalière :



- La politique de maintien dans l'emploi et notamment la politique en faveur du handicap liée notamment au FIPHFP ;
- La gestion des personnels titulaires et contractuels et notamment :
  - Positions statutaires dont les conventions de mise à disposition de professionnels ;
  - Décisions individuelles relatives à la gestion de carrière des agents ;
  - Contrats de recrutement à durée déterminée, ou indéterminée ;
  - Nomination des personnels titulaires ;
  - Concours ;
  - Contentieux des ressources humaines, organisation du travail, congés, autorisations d'absence, droit de grève et exercice syndical ;
  - Attestations Pôle Emploi, Certificats de Travail ;
  - Cumul d'activités.
  - Les demandes d'autorisation d'absence diverses ;
  - Les ouvertures de Compte Epargne Temps (CET), les demandes de tirages de jours sur le CET ;
  - Les décisions de recrutement des professionnels contractuels à durée déterminée du personnel soumis au titre IV de la FPH ;
  - Les courriers relatifs au cumul d'activité : demande de documents, de justificatifs.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Lise PERRIER**, Attachée d'Administration Hospitalière en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David POTIER et de Madame Marine LE FAOU, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, tous les actes relatifs à la gestion des personnels soumis au titre IV de la Fonction Publique Hospitalière :

- La politique de maintien dans l'emploi et notamment la politique en faveur du handicap liée notamment au FIPHFP ;
- La gestion des personnels titulaires et contractuels et notamment :
  - Positions statutaires dont les conventions de mise à disposition de professionnels ;
  - Décisions individuelles relatives à la gestion de carrière des agents ;
  - Contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée ;
  - Nomination des personnels titulaires ;
  - Concours ;
  - Contentieux des ressources humaines, organisation du travail, congés, autorisations d'absence, droit de grève et exercice syndical ;
  - Attestations Pôle Emploi, Certificats de Travail ;
  - Cumul d'activités.
  - Les demandes d'autorisation d'absence diverses ;
  - Les ouvertures de Compte Epargne Temps (CET), les demandes de tirages de jours sur le CET ;
  - Les décisions de recrutement des professionnels contractuels à durée déterminée du personnel soumis au titre IV de la FPH ;
  - Les courriers relatifs au cumul d'activité : demande de documents, de justificatifs.

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David POTIER à **Madame Lise PERRIER**, Attachée d'Administration Hospitalière dans le domaine des affaires médicales, de la qualité de vie au travail et de la formation continue pour signer les actes non décisifs suivants :



#### Permanence des soins du personnel médical et notamment :

- Les tableaux de service ;
- Les listes prévisionnelles et réalisées des gardes et astreintes ;
- Les tableaux de paiement des gardes, astreintes et déplacements réalisés.
- Les demandes d'autorisation exceptionnelles d'absence des agents des affaires médicales ;
- Les ordres de missions du personnel médical.

#### Formation continue :

- Les décisions de départ en congés de formation professionnelle, étude promotionnelle et congé personnel de formation
- Les convocations en formation
- Les prises en charge ANFH du personnel médical et non médical ;
- Les frais de déplacements relevant de l'ANFH du personnel médical ;

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marine LE FAOU**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David POTIER et de Madame Lise PERRIER, Attachée d'Administration Hospitalière dans le domaine des affaires médicales, de la qualité de vie au travail et de la formation continue pour signer les actes non décisifs suivants :

#### Permanence des soins du personnel médical et notamment :

- Les tableaux de service ;
- Les listes prévisionnelles et réalisées des gardes et astreintes ;
- Les tableaux de paiement des gardes, astreintes et déplacements réalisés.
- Les demandes d'autorisation exceptionnelles d'absence des agents des affaires médicales ;
- Les ordres de missions du personnel médical.

#### Formation continue :

- Les décisions de départ en congés de formation professionnelle, étude promotionnelle et congé personnel de formation
- Les convocations en formation
- Les prises en charge ANFH du personnel médical et non médical ;
- Les frais de déplacements relevant de l'ANFH du personnel médical ;

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David POTIER à **Madame Morgane JEGO**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer, les frais de déplacements pour la partie formation continue dans la limite de 500 € maximum.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur David POTIER pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreintes de Direction :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la présidence du CSE (Comité Social d'Établissement) et de la F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et Condition de Travail) sera assurée par Monsieur David POTIER.

### **ARTICLE 9 :**

La présente décision abroge la décision 2024-068 du 2 janvier 2024 et prend effet **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.**

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Fait le 2 mai 2024,  
 Le Directeur  
 Pascal BENARD



<p><b>Le Directeur Adjoint, DAM/DRH</b></p>  <p><b>David POTIER</b></p>	<p><b>L'Attachée d'Administration Hospitalière DRH</b></p>  <p><b>Marine LE FAOU</b></p>
<p><b>L'Attachée d'Administration Hospitalière DAM</b></p>  <p><b>Lise PERRIER</b></p>	<p><b>L'Adjoint des Cadres Hospitaliers</b></p>  <p><b>Morgane JEGO</b></p>

### **Ampliation :**

- Dossiers intéressés
- Directions fonctionnelles
- Trésorier
- Affichage au sein de l'établissement

**DECISION**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES SOINS**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6143.7, D 6143-33 à D 6143-36
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital, et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu Le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1er juin 2022,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 18 décembre 2023 nommant Madame Véronique GINER, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins au CHGR à compter du 1er janvier 2024,
- Vu La Décision d'affectation de Monsieur Roger BUCHOUL, Cadre Supérieur de Santé, à la Direction des Soins en date du 2 juillet 2020,
- Vu La Décision d'affectation de Monsieur Yoann GAULLIER, Faisant Fonction Cadre Supérieur de Santé, à la Direction des Soins en date du 16 janvier 2023,
- Vu L'organisation de la Direction,



# DECIDE

## **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique GINER, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins, pour signer :

- les actes relatifs à l'affectation des personnels des services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- les conventions des stages des étudiants ou stagiaires accueillis dans les services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et ou encadrés par les personnels des services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- les conventions des stages des personnels des services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques partants en stage hors du CHGR,
- les tableaux de service des gardes réalisées par les cadres de la Cellule d'Ordonnancement des Lits du CHGR.

## **ARTICLE 2 :**

Au sein de la Direction des Soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GINER, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Messieurs Roger BUCHOUL et Yoann GAULLIER, pour signer les actes relatifs aux conventions de stages :

- des étudiants ou stagiaires accueillis dans les services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et/ ou encadrés par les personnels des services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des personnels des services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques partants en stage hors du CHGR.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GINER, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Messieurs Roger BUCHOUL et Yoann GAULLIER :

- les actes relatifs à l'affectation des personnels des services de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- les actes relatifs aux tableaux de service des gardes réalisées par les cadres de la Cellule d'Ordonnancement des Lits du CHGR.

## **ARTICLE 4 :**

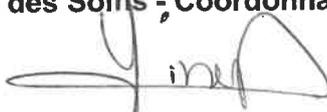
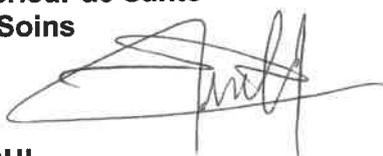
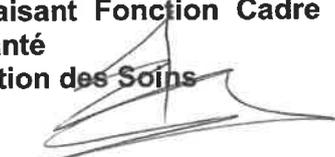
Délégation est donnée à Madame Véronique GINER, Directrice des Soins - Coordinatrice Générale des Soins et Monsieur Roger BUCHOUL, Cadre Supérieur de Santé, pour signer en lieu et place du Directeur durant les seules périodes d'astreinte de Direction :

- les actes nécessaires à la gestion des malades,
- les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et abroge la décision n°2023-077 du 23 mars 2023.

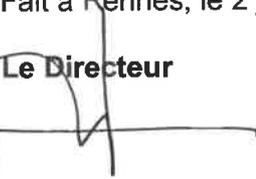
La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

<b>La Directrice des Soins , Coordonnatrice Générale des Soins</b>  <b>Véronique GINER</b>	
<b>Le Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins</b>  <b>Roger BUCHOUL</b>	<b>Le Faisant Fonction Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins</b>  <b>Yoann GAULLIER</b>

Fait à Rennes, le 2 janvier 2024



Le Directeur

  
**P. BENARD**

### Ampliation :

Intéressé  
Dossier intéressé  
Equipe de Direction  
Direction des Soins



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE  
ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**MARIE-CHRISTINE CHAREYRE – COORDONNATEUR DES SOINS  
DIRECTEUR CHARGE DES INSTITUTS DE FORMATION**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143.7, D 6143-33 à D6143-36
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu Le décret 2002-550 portant statut particulier des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu L'arrêté du Conseil Régional de Bretagne sollicité en décembre 2019 agréant Madame Marie-Christine CHAREYRE dans ses fonctions de Directeur des instituts de formation audit établissement,
- Vu La décision du directeur n°2019-2329 en date du 24 décembre 2019 nommant Madame Marie-Christine CHAREYRE Coordonnateur des soins, Directeur en charge des instituts de formation (Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation des Aide-Soignants) du C.H Guillaume Régnier,
- Vu La nomination de Monsieur Hervé TORRES, Faisant Fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers -, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, au 3 novembre 2022,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Marie-Christine CHAREYRE, Directeur des Instituts de formation (IFSI et IFAS), a délégation permanente de signature pour les actes ou décisions relatifs à la gestion administrative et budgétaire des deux instituts de formation, ainsi que toute correspondance liée à l'activité des instituts à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine CHAREYRE, il est donné délégation à Monsieur Hervé TORRES, Faisant Fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les actes suivants :

- Les conventions de stage des étudiants de l'IFSI et des élèves aides-soignants,
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des étudiants (IFSI et IFAS),
- Les indemnités de stage (présence, remboursement kilométrique),
- Les courriers de confirmation des intervenants extérieurs (contrats),
- Les ordres de mission concernant l'équipe pédagogique,
- Les demandes de formation pour l'équipe pédagogique,
- Les bons de commande et les bons de travaux.

## ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CHAREYRE pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreintes de Direction :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des patients,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et abroge la décision n°2022-217 du 1<sup>er</sup> juin 2022.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2023.



Le Directeur

Pascal BENARD

Le Directeur des instituts de formation

Le Faisant Fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers

Marie-Christine CHAREYRE

Hervé TORRES

### Ampliation :

Intéressés

Dossier des intéressés

Trésorier



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE  
ET DELEGATION DE SIGNATURE**

**MARIE-CHRISTINE CHAREYRE – COORDONNATEUR DES SOINS  
DIRECTEUR CHARGE DES INSTITUTS DE FORMATION**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143.7, D 6143-33 à D6143-36
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu Le décret 2002-550 portant statut particulier des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu L'arrêté du Conseil Régional de Bretagne sollicité en décembre 2019 agréant Madame Marie-Christine CHAREYRE dans ses fonctions de Directeur des instituts de formation audit établissement,
- Vu La décision du directeur n°2019-2329 en date du 24 décembre 2019 nommant Madame Marie-Christine CHAREYRE Coordonnateur des soins, Directeur en charge des instituts de formation (Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation des Aide-Soignants) du C.H Guillaume Régnier,
- Vu La nomination de Monsieur Guillaume HAMON, Responsable pédagogique IFSI - Cadre Supérieur de Santé, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, au 9 avril 2018,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Marie-Christine CHAREYRE, Directeur des Instituts de formation (IFSI et IFAS), a délégation permanente de signature pour les actes ou décisions relatifs à la gestion administrative et budgétaire des deux instituts de formation, ainsi que toute correspondance liée à l'activité des instituts à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine CHAREYRE, il est donné délégation à Monsieur Guillaume HAMON, Responsable Pédagogique - Cadre Supérieur de Santé, pour les actes suivants :

- Les conventions de stage des étudiants de l'IFSI et des élèves aides-soignants,
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des étudiants (IFSI et IFAS),
- Les indemnités de stage (présence, remboursement kilométrique),
- Les courriers de confirmation des intervenants extérieurs (contrats),
- Les ordres de mission concernant l'équipe pédagogique,
- Les demandes de formation pour l'équipe pédagogique,
- Les bons de commande et les bons de travaux.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CHAREYRE pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreintes de Direction :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des patients,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et abroge la décision n°2022-217 du 1<sup>er</sup> juin 2022.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2023.



Le Directeur

Pascal BENARD

Le Directeur des instituts de formation  Marie-Christine CHAREYRE	Le Responsable pédagogique Cadre Supérieur de Santé  Guillaume HAMON
--	---

### **Ampliation :**

Intéressés  
Dossier des intéressés  
Trésorier

**DECISION 2023-088**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6143.7, D 6143-33 à D 6143-36,

Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu L'Arrêté ministériel, en date du 8 mars 2023, nommant Madame Violaine EUDIER, Directeur Adjoint au C.H "Guillaume REGNIER",

Vu la décision portant affectation de Madame Laurène MORICE-LE BAYON, Adjoint des Cadres, à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Vu La décision portant affectation de Monsieur Richard TOUTAIN, Ingénieur chef, à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité en date du 14 janvier 1991,

Vu La décision portant affectation de Monsieur Erwan PEPIN, Technicien Hospitalier, à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité en date du 1<sup>er</sup> septembre 1998 et nommé à ce grade le 30 juin 2011,

Vu Le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu La circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics,

Vu L'organisation de la direction,

**DECIDE**



## **ARTICLE 1 :**

Madame Violaine EUDIER, Directrice Adjointe en charge de la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, est responsable de la mise en œuvre et du suivi du plan directeur et assure la gestion patrimoniale du CHGR, en lien avec la Direction des Affaires Générales, Financières et du Système d'Information.

Elle a délégation permanente de signature pour les correspondances, actes ou décisions relatifs à la gestion dans les domaines suivants :

- Etudes et suivi des travaux prévus en investissement et des travaux d'entretien,
- Déclaration de sinistre assurance dommages,
- Gestion individuelle des personnels administratifs et techniques de sa direction : évaluation et notation des agents, visa des congés, des tableaux de services, des tableaux prévisionnels et réalisés des astreintes,
- Conduite des procédures des marchés, à leur exécution ainsi qu'à la liquidation des factures :
  - Engagement des dépenses,
  - Signature des marchés et des documents relatifs à l'exécution des marchés dont le montant total est inférieur à 90 K € hors taxes,
  - Signature des avenants et déclarations de sous-traitance pour tous les marchés de travaux et de prestations de services relatifs à la Direction du Plan et des Travaux,
  - Ordres de services à l'exception des ordres de service de démarrage des travaux.
  - Lettres, conventions de commande et acceptation des devis,
  - Certificats administratifs et attestations (dates, délais, pénalités...),
  - Attestations du caractère exécutoire des marchés,
  - Signature des factures avant liquidation.
- Actes de géomètres,
- Locations immobilières de l'établissement : représentation et vote aux assemblées générales de copropriété, réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie,
- Sécurité incendie et plan de prévention sécurité.

## **ARTICLE 2 :**

Au sein de la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, délégation de signature est donnée aux responsables suivants :

1/ En cas d'absence de Madame Violaine EUDIER, Monsieur Richard TOUTAIN, Ingénieur chef, a délégation de signature pour :

- les actes et disposition d'organisation des chantiers (mise en place, suivi, sécurité),
- les acceptations de devis,
- les ordres de service urgents,
- les courriers nécessaires à la continuité du fonctionnement de la Direction,
- la représentation et le vote aux assemblées générales de copropriété auxquelles le CHGR est partie.

2/ En cas d'absence simultanée de Madame Violaine EUDIER et de Monsieur Richard TOUTAIN, pour assurer la représentation et le vote aux assemblées générales de copropriété auxquelles le CHGR est partie, délégation est donnée à :

- Madame Laurène MORICE LE BAYON, Adjoint des Cadres

3/ En cas d'absence simultanée de Madame Violaine EUDIER et de Monsieur Richard TOUTAIN, Monsieur Erwan PEPIN, T.H, a délégation de signature pour la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie des locations auxquelles le CHGR est partie.

**ARTICLE 3 :**

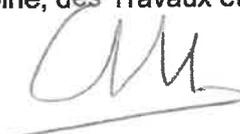
Délégation est donnée à Madame Violaine EUDIER pour signer en lieu et place du Directeur durant les seules périodes d'astreintes de Direction, ou en cas d'empêchement du Directeur-Adjoint ayant délégation générale de signature :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision abroge la décision n°2022-214 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et prend effet à compter du 20 mars 2023.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

La Directrice Adjointe Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité 	L'ingénieur chef, Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité 
<b>Violaine EUDIER</b>	<b>Richard TOUTAIN</b>
Le Technicien Hospitalier Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité 	L'Adjoint des Cadres Hospitalier Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité 
<b>Erwan PEPIN</b>	<b>Laurène MORICE LE BAYON</b>

Fait à Rennes, le 20 mars 2023

Le Directeur



  
Pascal BENARD

**Ampliation :**

Intéressés  
Dossier des intéressés  
D.P.T  
DAGFSI  
Préfecture  
Trésorier



**DELEGATION DE SIGNATURE  
ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES  
DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143.7, et D 6143-33 à D6143-36,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu L'Arrêté ministériel, en date du 15 novembre 2002 nommant Madame Emmanuelle CADIOU Directeur Adjoint au C.H."Guillaume REGNIER",
- Vu La décision n°2008-102 nommant Madame Emmanuelle CADIOU Directeur Adjoint chargé des Services économiques, à compter du 12 juillet 2008,
- Vu La décision d'affectation de Monsieur Pascal MARVIE, Attaché d'administration hospitalière, à la Direction des Services Economiques, en date du 1<sup>er</sup> mai 2006,
- Vu Le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- Vu L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu L'organisation de la direction,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Emmanuelle CADIOU, Directeur Adjoint, en charge des Services Economiques, a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la conduite des procédures des marchés, à leur exécution ainsi qu'à la liquidation des factures :

- lettres, bons et conventions de commande à l'exception des actes relatifs aux produits pharmaceutiques,
- certificats administratifs et attestations (dates, délais, pénalités...),
- acceptation des devis,
- attestations du caractère exécutoire des marchés,
- signature des marchés passés selon la procédure adaptée pour les marchés dont le montant total est inférieur à 90 000 euros hors taxes,
- signature des factures avant liquidation.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CADIOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MARVIE, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques, pour les actes suivants :

- lettres, bons et conventions de commande, à l'exception des actes relatifs aux produits pharmaceutiques,
- acceptation des devis,
- attestations du caractère exécutoire des marchés,
- signatures des marchés passés selon la procédure adaptée pour les marchés dont le montant total est inférieur à 90 000 euros hors taxes,
- signature des factures avant liquidation,
- présidence de la Commission d'ouverture des enveloppes de candidature et des offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et ce, pour les dossiers d'appels d'offres de fournitures et de prestations préparées par la Direction des Services Economiques.



### **ARTICLE 3 :**

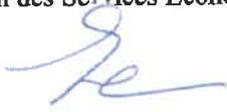
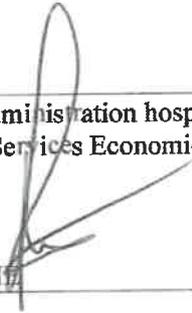
Délégation est donnée à Madame Emmanuelle CADIOU pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte de Direction :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H."Guillaume REGNIER",
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et abroge la décision n°2022-150 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Le Directeur Adjoint Direction des Services Economiques  Emmanuelle CADIOU	L'Attaché d'administration hospitalière Direction des Services Economiques  Pascal MARVIE
--	--

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> juin 2022.



Le Directeur

  
Pascal BENARD

#### **Ampliation :**

Mme CADIOU  
M. MARVIE  
Dossiers intéressés  
D.S.E  
Préfecture  
Trésorier  
Registre



À Rennes, le 9 juillet 2024  
Décision N°2024-212

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES  
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143.7, et D 6143-33 à D6143-36,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu L'Arrêté ministériel, en date du 15 novembre 2002 nommant Madame Emmanuelle CADIOU Directeur Adjoint au C.H."Guillaume REGNIER",
- Vu La décision n°2008-102 nommant Madame Emmanuelle CADIOU Directeur Adjoint chargée de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique, à compter du 12 juillet 2008,
- Vu La décision d'affectation de Monsieur Pascal MARVIE, Attaché d'administration hospitalière, à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique, en date du 1<sup>er</sup> mai 2006,
- Vu La décision d'affectation de Monsieur François MOREL, Adjoint des Cadres à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique, en date du 17 octobre 2016
- Vu L'organisation de la direction,

4



## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Madame Emmanuelle CADIOU, Directeur Adjoint, en charge de la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique, a délégation de signature pour :

- lettres, bons et conventions de commande à l'exception des actes relatifs aux produits pharmaceutiques,
- certificats administratifs et attestations (dates, délais, pénalités...),
- acceptation des devis,
- attestations du caractère exécutoire des marchés.

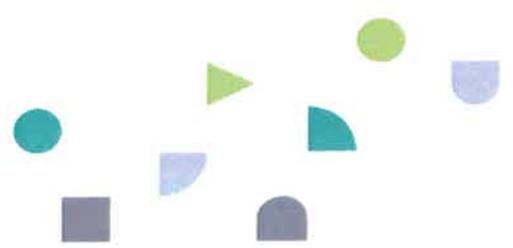
### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CADIOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MARVIE, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique :

- lettres, bons et conventions de commande, à l'exception des actes relatifs aux produits pharmaceutiques,
- acceptation des devis,
- attestations du caractère exécutoire des marchés.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cadiou et de Monsieur Marvie, délégation de signature est donné à Monsieur François Morel, Adjoint des Cadres à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique pour lettres, bons et conventions de commande inférieurs à 5 000 € hors taxes.



**ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 19 juillet 2024.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Le Directeur Adjoint Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique  Emmanuelle CADIOU	Le Directeur Général du Centre Hospitalier Guillaume Régnier  Pascal BENARD
L'Adjoint des Cadres Direction des Achats, de la Logistique et de la Transition Écologique  François MOREL	

**Ampliation :**

Mme CADIOU  
M. MARVIE  
Dossiers intéressés  
DALTE  
Préfecture  
Trésorier  
Registre

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143.7 et D.6143-33 et suivants ;
- Vu Le Décret n°92-783 du 06 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n°2005-920 du 02 Août 2005 portant dispositions relatives à la Direction de certains établissements,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 09 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1er juin 2022,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 18 décembre 2023 portant affectation de Madame Audrey HIGELIN-CRUZ en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1er janvier 2024,
- Vu La décision n° 2024-066 modifiant l'organisation interne du Centre Hospitalier Guillaume Régnier,
- Vu la création de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Relations Internationales,
- Vu la décision d'affectation de Madame Léa RUELLE, Ingénieur, à la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Relations Internationales au 2 avril 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey HIGELIN-CRUZ, Directrice de la Recherche, de l'Innovation et des Relations Internationales** pour signer les correspondances, actes ou décisions, conventions, notes de service, convocations, attestations et tous documents, relatifs à la gestion dans les domaines de compétence de sa direction fonctionnelle.

Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées à **Madame Audrey HIGELIN-CRUZ** dans le cadre de ses attributions fonctionnelles de directrice adjointe chargée de la Recherche, de l'Innovation et des Relations Internationales et notamment concernant :

### 1) Recherche et innovation

- Les conventions relatives à la recherche et de l'innovation ;

### 2) Relations internationales

- Les conventions relatives aux relations et coopérations internationales ;

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey HIGELIN-CRUZ**, Directrice-adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Léa RUELLE**, Ingénieur, pour la gestion de la Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Relations Internationales ainsi que pour les actes cités à l'article 1 de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Madame Audrey HIGELIN-CRUZ** pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreintes de Direction :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H. Guillaume REGNIER,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

La présente décision abroge la décision 2024-067 en date du 2 janvier 2024 et prend effet à compter du 2 avril 2024.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux délégataires, aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Fait le 2 janvier 2024,

La Directrice Adjointe  
DRIRI

Audrey HIGELIN-CRUZ



L'ingénieur  
DRIRI

Léa RUELLE



Le Directeur

Pascal BERNARD



#### Ampliation :

- Dossier intéressé
- Directions fonctionnelles
- Trésorier
- Affichage au sein de l'établissement

**DECISION 2023-085**

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTRICE ADJOINTE  
EN CHARGE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX ADULTES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Guillaume REGNIER de RENNES,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143.7, D 6143-33 à D6143-36 ?
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2005.921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu L'Arrêté Ministériel en date du 25 mars 2022 nommant Monsieur Pascal BENARD, Directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 1er juin 2022,
- Vu L'arrêté Ministériel, en date du 25 janvier 2023, nommant Madame Laure GUILLOT, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social, en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Guillaume Régnier à compter du 22 février 2023,
- Vu L'organisation de la direction,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Laure GUILLOT, directrice-adjointe en charge des établissements médico-sociaux adultes (Pôle handicap psychique et mental et pôle personnes âgées), a délégation permanente de signature pour les actes afférents :

- à la coordination du fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée, ainsi que de l'accueil de jour rattaché,

- à la structuration administrative et managériale de l'USLD et de l'EHPAD, notamment en lien avec la préparation, le suivi et l'évaluation du contrat de pôle correspondant.

dont les actes suivants :

- Conventions,
- Contrats de séjours et avenants personnalisés,
- Courriers tuteurs et familles,
- Attestations résidents
- Ainsi que tout acte nécessité par la prise en charge administrative des résidents des pôles handicap psychique et mental et personnes âgées.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Madame Laure GUILLOT pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreintes de Direction, ou en cas d'empêchement du directeur-adjoint ayant compétence générale :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations du C.H."Guillaume REGNIER",
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## **ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 13 mars 2023.

La présente décision sera affichée au sein de l'établissement et notifiée aux directions fonctionnelles et au Trésorier. Elle sera communiquée sur la gestion documentaire de l'établissement.

Fait à Rennes, le 13 mars 2023

<p>La Directrice-Adjointe en charge des établissements médico- sociaux adultes</p>  <p>Laure GUILLOT</p>	<p>Le Directeur</p>  <p>Pascal BENARD</p> 
---	---

### **Ampliation :**

Mme GUILLOT  
Dossier de l'intéressée  
Trésorier  
Direction de l'offre médico-sociale adulte  
Registre